

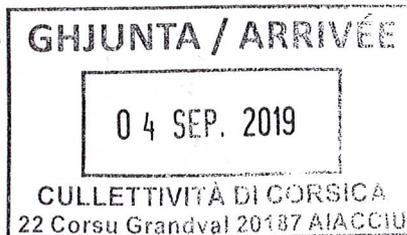
DEPARTEMENT
DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
DE
SERRIERA
20147

Tél. : 04.95.26.14.44
Fax : 04.95.26.15.11

COURRIER ARRIVÉE
LE ..04/09/2019.....
N°.....19-747.....



Monsieur le Président

Monsieur le Président j'ai l'honneur de vous communiquer l'avis et la contre-proposition de la Commune de Serriera au titre de la nouvelle cartographie des ESA que vous avez eu l'obligeance de me communiquer courant juillet 2019.

Je vous remercie par avance de bien vouloir porter toute l'attention qui s'impose par rapport aux observations de la Commune et de bien vouloir apporter toutes les modifications nécessaires à cet effet.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, en mes sentiments les plus sincères.

Fait à Serriera
Le 30 Aout 2019



Collectivité de Corse



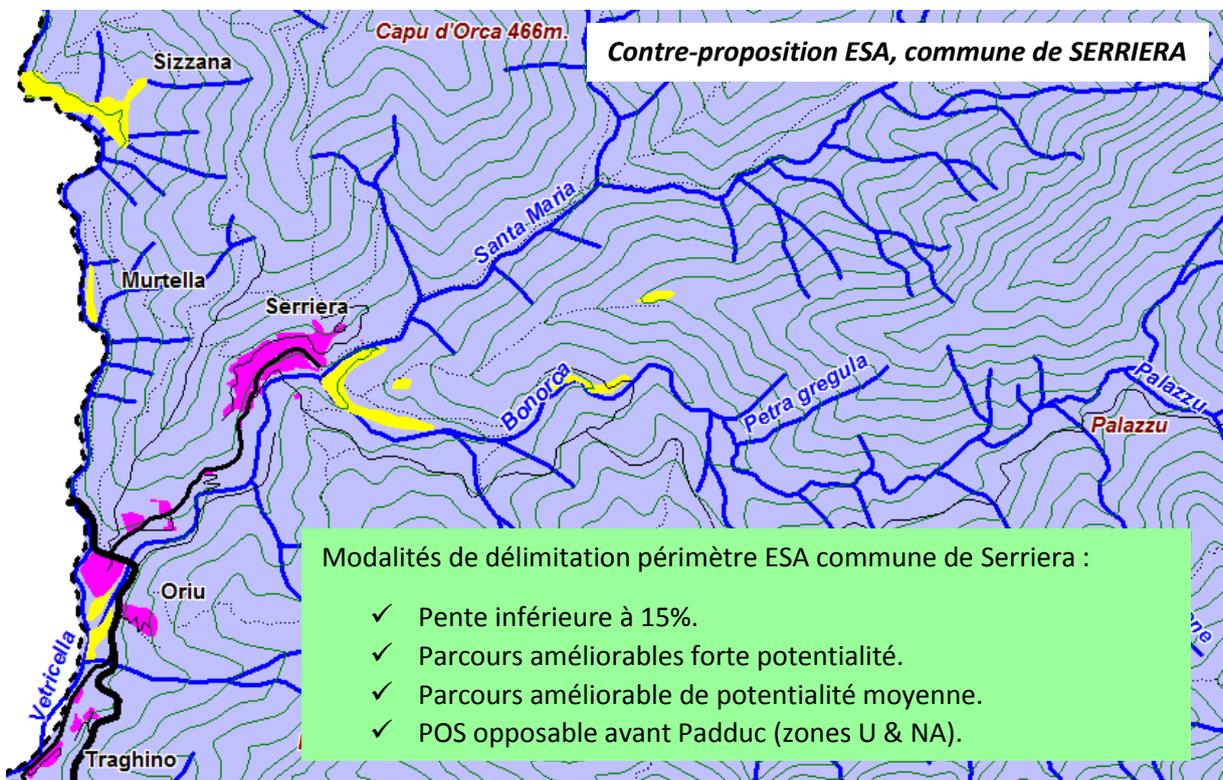
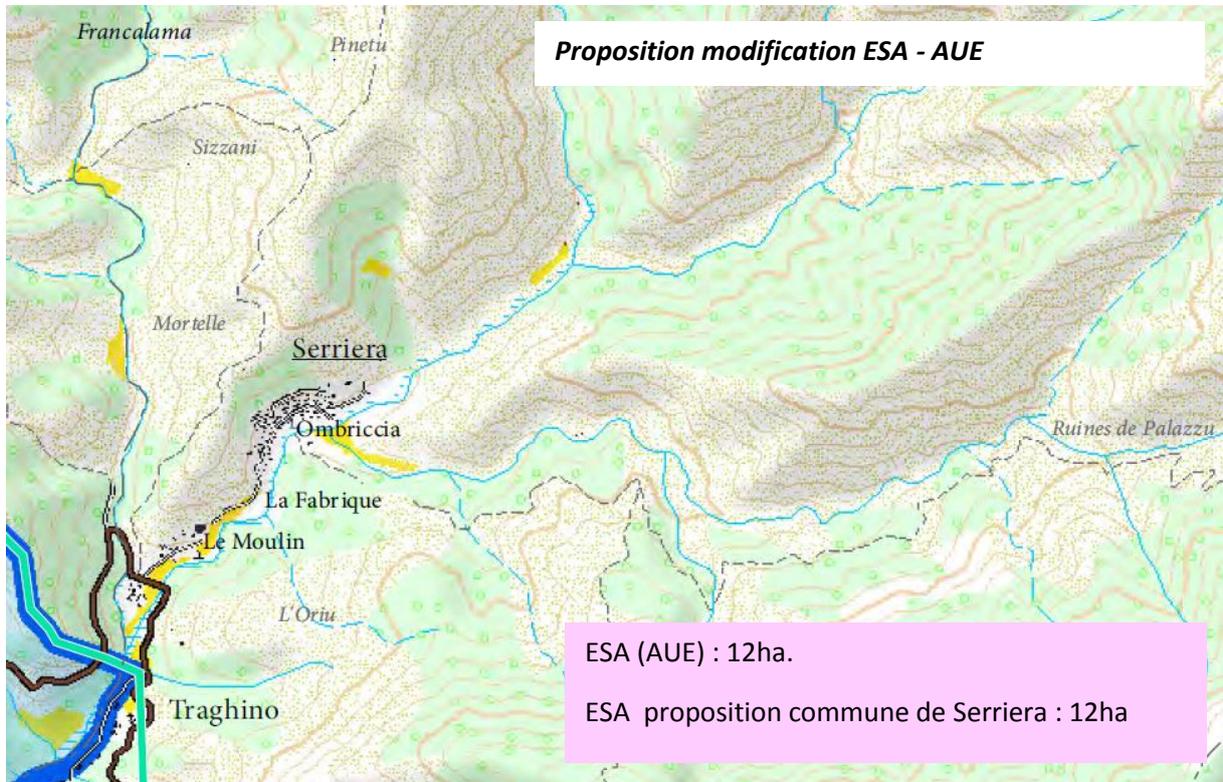
Commune de SERRIERA

Proposition de modification du nouveau Périmètre des ESA du Padduc Contre-proposition commune

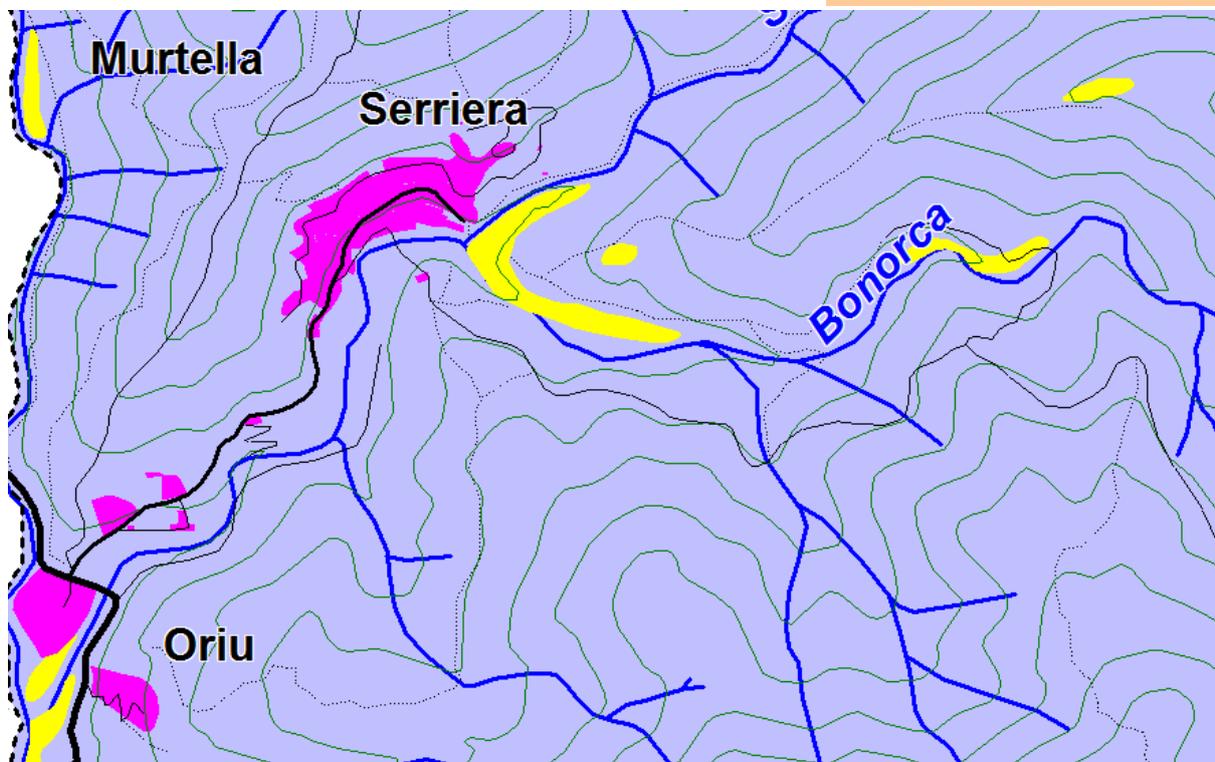
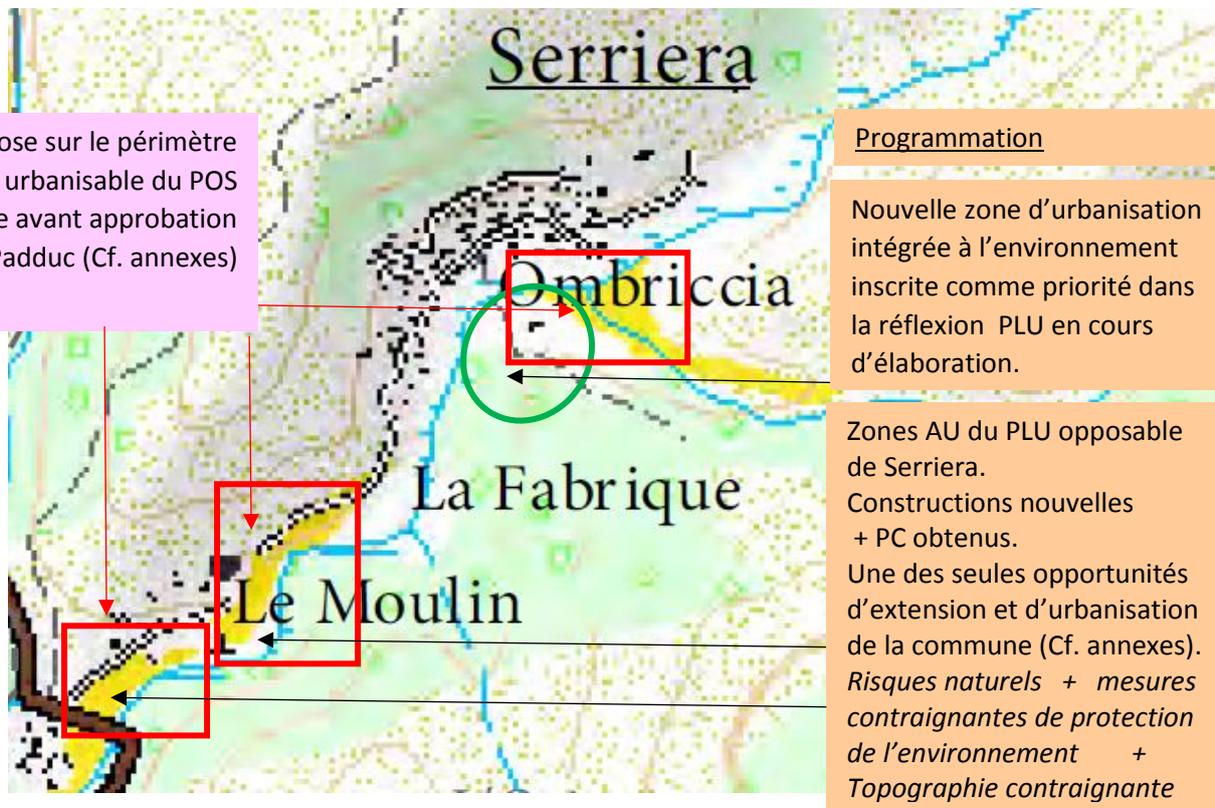


Juillet 2019

Proposition de modification périmètre ESA : commune de SERRIERA



Proposition modification ESA – AUE et commentaires commune de Serriera



Contre-proposition ESA, commune de Serriera

Conclusion

Par la présente note, en tant que personne publique associée et conformément au code général des collectivités territoriales (articles L.4424-14 et L.4424-13), suite au courrier en date du 10 juillet 2019, la commune de Serriera souhaite apporter quelques remarques quant au projet de cartographie relevant des modifications de la carte des ESA du Padduc arrêté par délibération du Conseil Exécutif de Corse n°ARR 19/364 CE en date du 2 juillet 2019.

Le projet de zonage ESA sur la commune de Serriera ne semble pas prendre en compte des zones urbanisables du POS alors en vigueur lors de l'approbation du Padduc. Il ne tient pas compte non plus des périmètres urbanisables (zones U et AU) du PLU opposable de la commune (Cf. annexes). Hors, le Padduc précise page 48 du livret IV orientations réglementaires « *Au titre du principe d'équilibre et pour la mise en œuvre des autres orientations du Padduc, les ESA sont délimités en tenant compte :*

- *Des emprises manifestement artificialisées à la date d'approbation du Padduc (bâties, VRD, terre-pleins ...).*
- *Des secteurs constructibles des documents d'urbanisme (secteurs U, AU, AU stricts des PLU, secteurs constructibles des cartes communales, secteurs U, NA des POS) en vigueur à la date d'approbation du Padduc.*
- *Des **besoins justifiés d'urbanisation et d'équipements** dans une limite strictement compatible avec la quantification par commune des surfaces d'ESA . »*

C'est pourquoi la commune de Serriera sollicite toute l'attention de l'AUE afin de prendre en considération les observations et les requêtes développées dans la présente note.

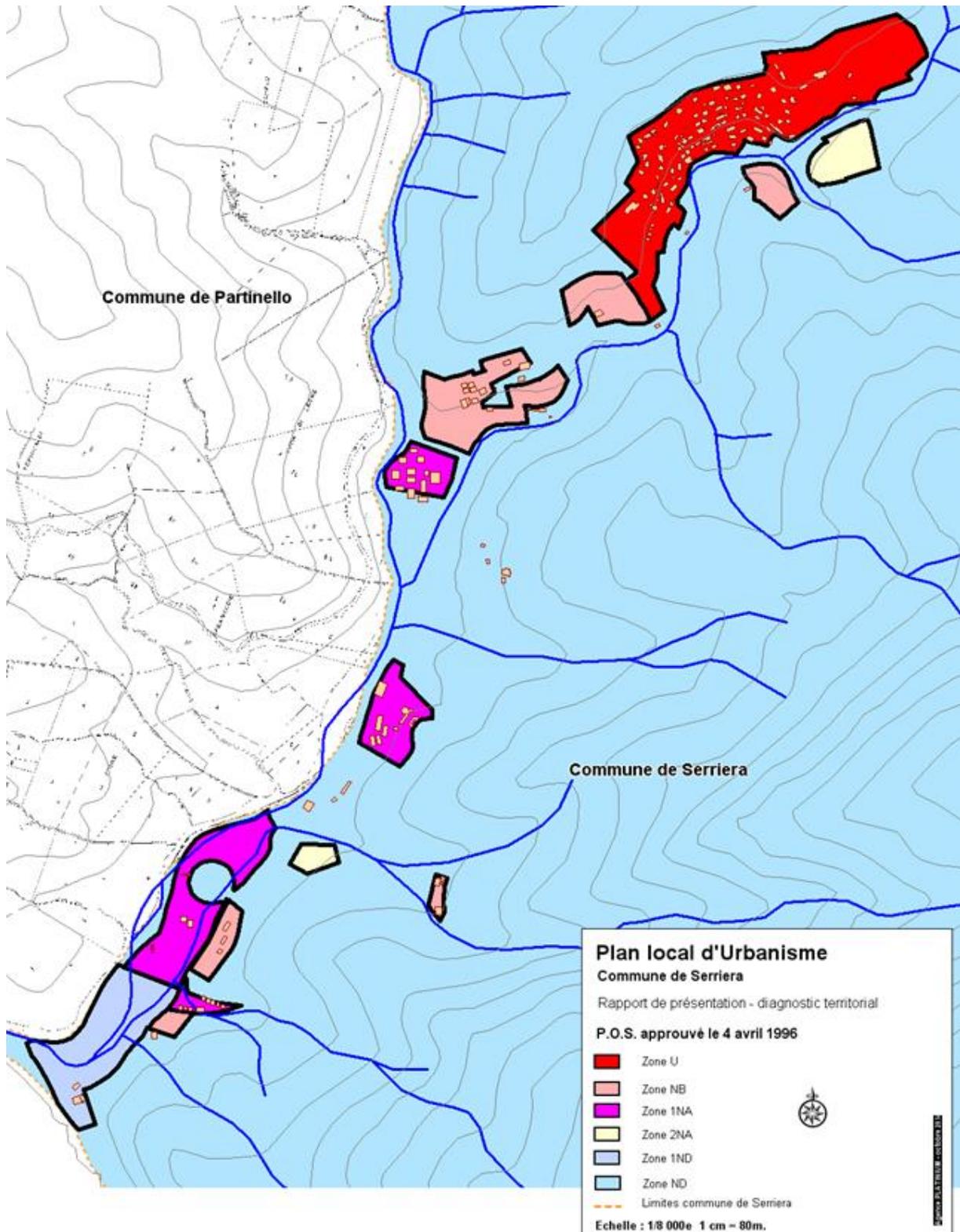
La commune ne saurait se satisfaire du nouveau périmètre des ESA tel que proposé sachant qu'ils empiètent sur les espaces alors urbanisables des différents documents d'urbanismes en vigueur (POS, PLU).

Au-delà, les opportunités de développement de la commune, extrêmement réduites semblent affectées par cette la nouvelle proposition d'ESA de l'AUE croisée au déterminisme géographique et aux contraintes réglementaires. La commune de Serriera rappelle que son territoire est déjà particulièrement amputé de ses opportunités de développement avec le poids des risques naturels (Eboulis, submersion marine, inondation), le poids des mesures de protections de l'environnement (ERC, site classé, site inscrit, site NATURA 2000, ZNIEFF) qui annihilent toute velléité d'urbanisation de l'espace littoral et arrière-pays littoral ; ainsi que la présence d'une topographie contraignante (seulement 88ha d'espaces couverts par des pentes de moins de 15% soit 2,3% du périmètre de la commune).

Afin de palier et de répondre aux enjeux du Padduc, la commune de Serriera vous propose une nouvelle cartographie des ESA qui compte également 12ha d'espaces à préserver en tant que tels, comme inscrits dans le padduc en s'appuyant sur les postulats figurant au Padduc (pentes inférieures de 15% et présentant des potentialités agraires reconnues et inscrites dans le zonage Sodeteg). La commune n'étant pas couverte par un réseau d'irrigation.

La prise en compte de ces observations et de la contre-proposition suggérée par la commune de Serriera permettrait d'aboutir à une solution constructive et ne fermerait pas toute opportunité d'avenir en termes de développement pour le territoire et les hommes qui le vivent.

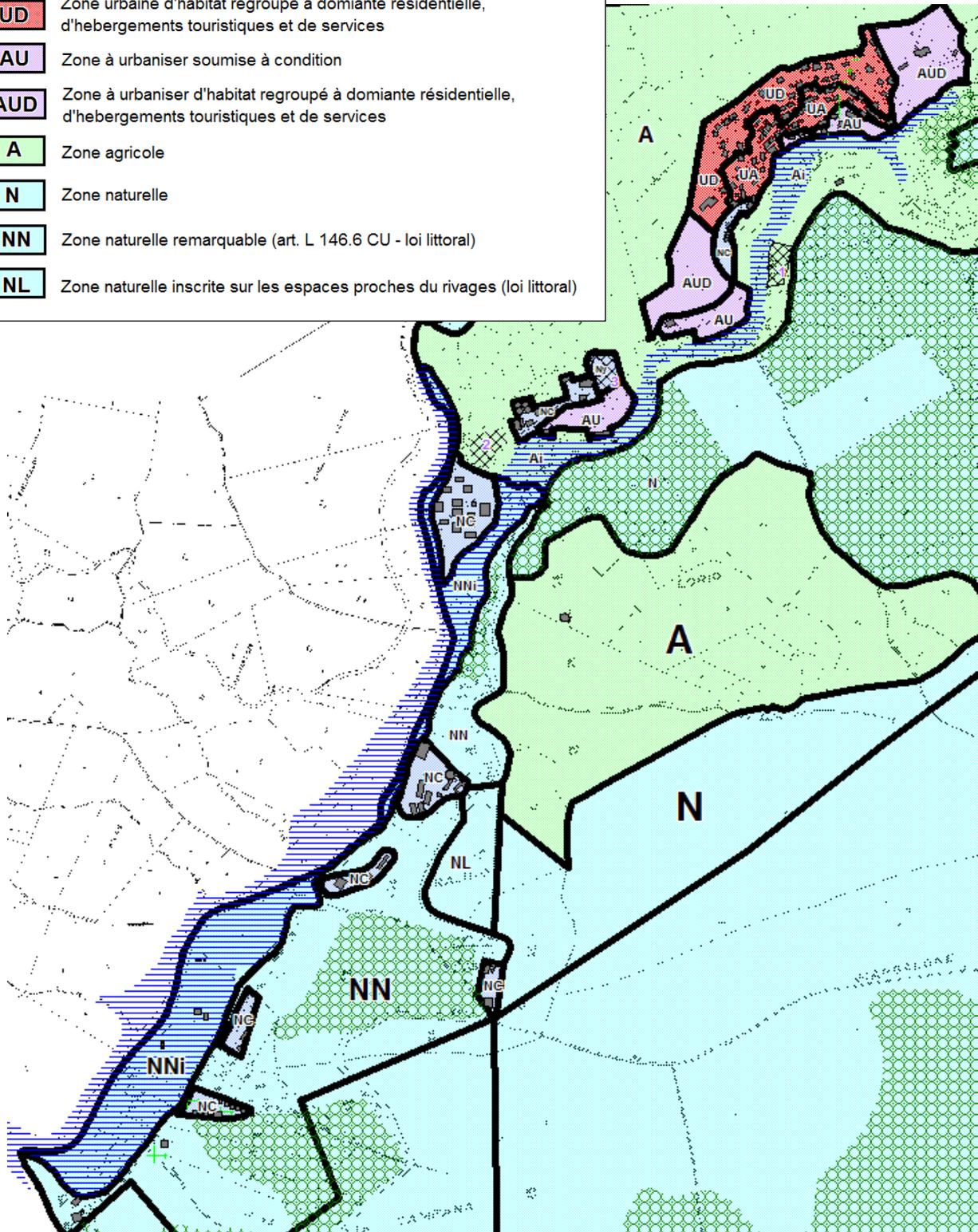
La commune de Serriera repose sa considération et sa confiance sur le bon sens et l'équité des services compétents de l'AUE afin de modifier telle qu'elle le demande le périmètre des ESA de la future cartographie du Padduc.



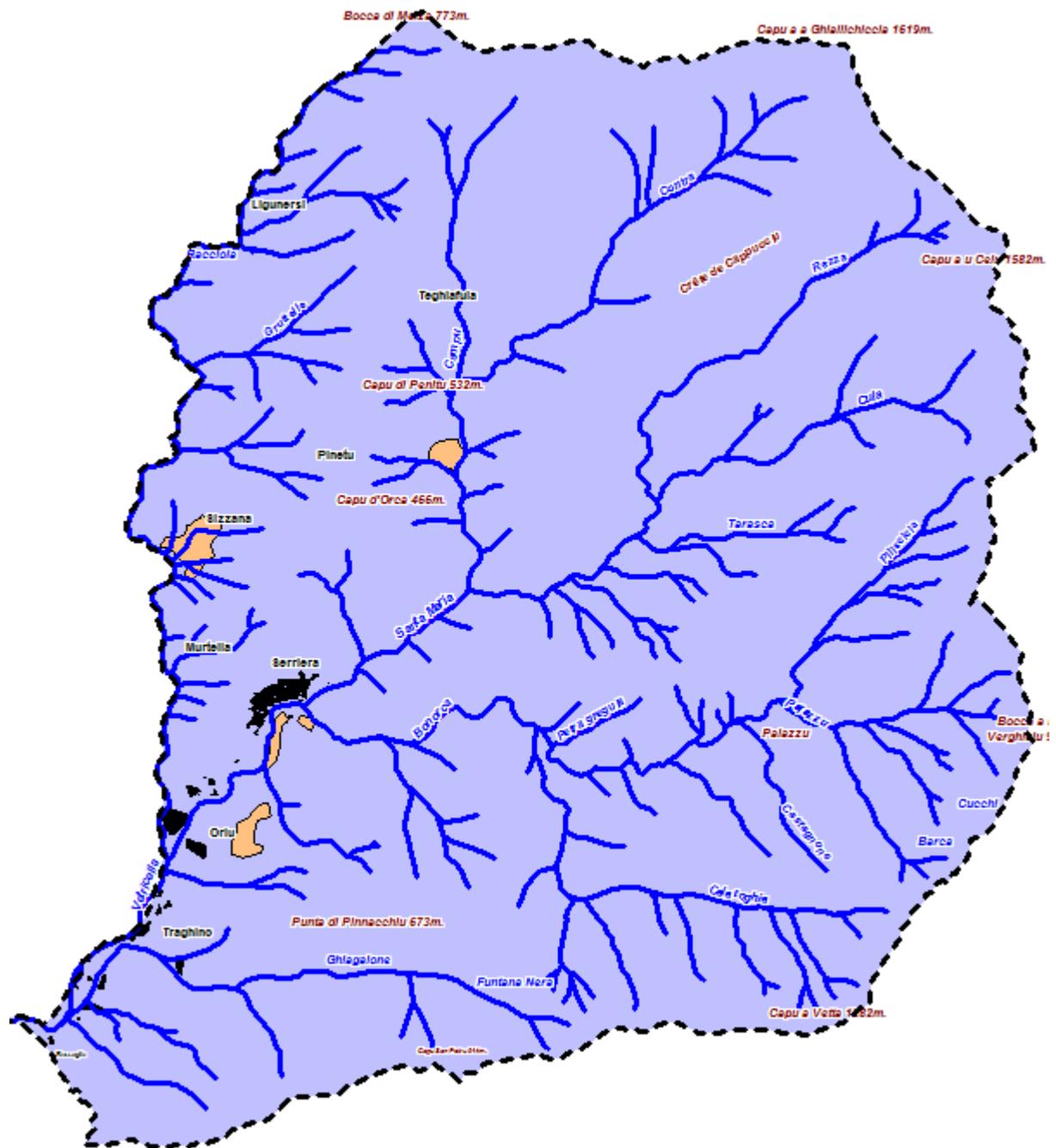
*Extrait Plan d'Occupation des Sols opposable à la date d'approbation du Padduc
Commune de Serriera*

Destination des sols

- UA** Zone d'habitat traditionnel regroupé
- UD** Zone urbaine d'habitat regroupé à dominante résidentielle, d'hebergements touristiques et de services
- AU** Zone à urbaniser soumise à condition
- AUD** Zone à urbaniser d'habitat regroupé à dominante résidentielle, d'hebergements touristiques et de services
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle
- NN** Zone naturelle remarquable (art. L 146.6 CU - loi littoral)
- NL** Zone naturelle inscrite sur les espaces proches du rivages (loi littoral)

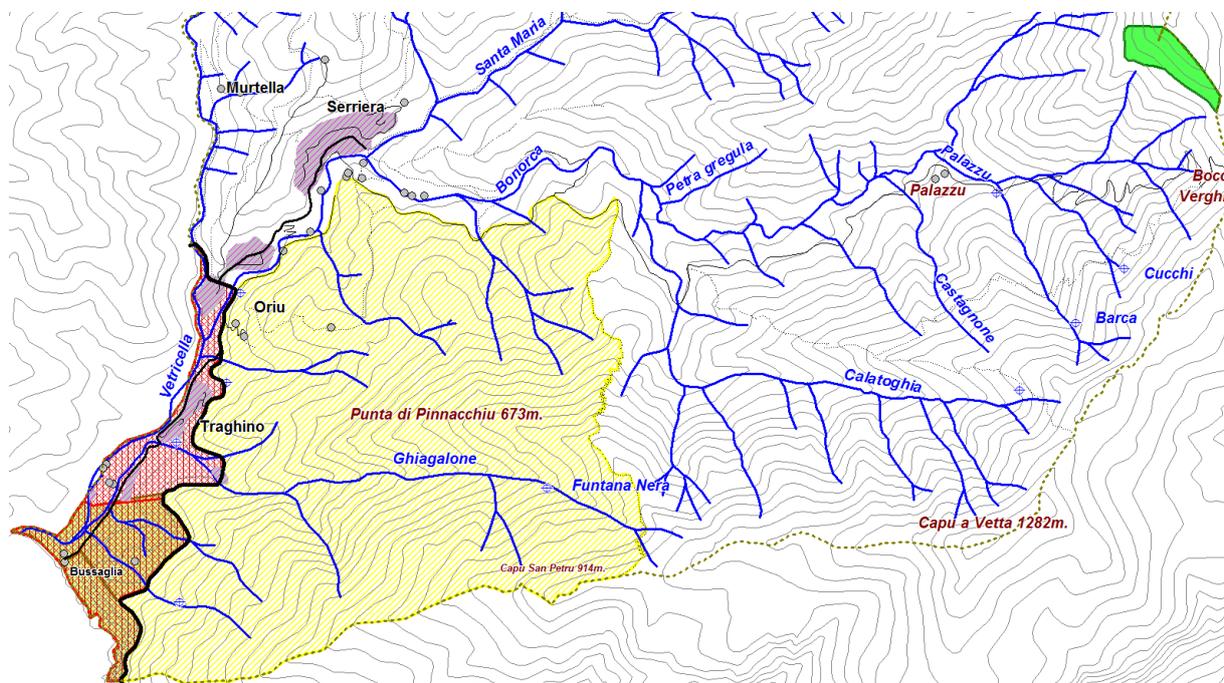


*Extrait Plan Local d'Urbanisme opposable
Commune de Serriera*



Pastoral améliorable de potentialité moyenne 20ha
 Source Sodeteg

Un empilement de mesures de protection de l'environnement qui empêche toute velléité d'urbanisation du pont de Serriera à la plage de Bussaglia



Mesures de protection de l'environnement

	Nappe urbanisée		NATURA 2000		Z.N.I.E.F.F. II
	Réseau hydrographique		Site inscrit		Z.N.I.E.F.F. I
	Voirie		Site classé		

Un développement possible uniquement aux alentours du village de Serriera